VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Travaux de modernisation du chemin Bateau

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il est proposé au conseil municipal de lancer les travaux de modernisation du chemin Bateau.

L'objectif est de permettre une circulation plus sécuritaire sur cette voie en l'élargissant autant que possible, y créant des espaces de stationnements, y aménageant un espace de retournement pour permettre notamment aux véhicules de collecte des ordures ménagères et les engins de secours d'accéder plus facilement.

Les postes principaux des travaux sont les suivants :

- ✓ Création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- ✓ Enfouissement des réseaux aériens ;
- ✓ Réalisation du revêtement de surface en enrobé ;
- ✓ Amélioration de la circulation avec des possibilités d'élargissement.

Soit un coût prévisionnel total estimé à 1 037 304,65 € H.T.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, il est proposé l'affectation des fonds listés ci-dessous :

FINANCEMENT		
ETAT – DSIL 2023	70 %	726 113,00
CIVIS – Fonds de concours 2023	11,47 %	119 021,60
Commune	18,53 %	192 170,05
TVA à charge communale		88 170,89

Le Conseil est invité à :

- ➢ approuver l'opération telle que proposée ;
- ➢ adopter le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants et à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ approuve l'opération telle que proposée ;
- ➢ adopte le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants et à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 JUIL. 2023

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.